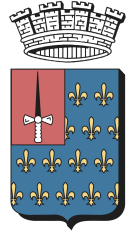


## REGLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE A LA MISE EN VALEUR DES FAÇADES



### Préambule :

La Ville de Tiffauges, s'est engagée, aux côtés de la Communauté de Commune du Pays de Mortagne dans une procédure de révision du site Patrimonial remarquable avec comme principaux objectifs de mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine riche et varié de la commune et de disposer d'un document d'urbanisme adapté aux secteurs anciens et porteurs d'un projet d'amélioration urbaine

Conscient que valoriser l'architecture existante en privilégiant les matériaux locaux et les techniques traditionnelles pour la restauration des bâtiments anciens peut représenter un coût pour les porteurs de projets, la ville de Tiffauges a décidé de mettre en place un programme d'aides à la mise en valeur des façades.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières de l'octroi de l'aide apportée par la Ville de Tiffauges dans le cadre de ce programme d'aide.

### Article 1 : Date d'entrée en vigueur et durée de l'opération

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les aides pourront être versées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

### Article 2 : Périmètre concerné

Sont concernés les bâtiments situés dans le périmètre urbanisé de la Ville de Tiffauges dont le tracé figure en annexe du présent règlement.

### Article 3 : Bénéficiaires de l'aide

L'aide à la mise en valeur de la façade pourra être accordée à tout propriétaire privé, à l'exclusion des collectivités et organismes publics ainsi que les bailleurs sociaux et assimilés.

### Article 4 : Bâtiments concernés par l'aide

Les travaux faisant l'objet de la demande d'aide devront concerner les façades visibles depuis le domaine public.

Des travaux réalisés sur les autres façades du bâtiment pourront faire l'objet de l'aide financière à la condition que les façades visibles depuis le domaine public fassent en même temps l'objet de travaux.

Pour être concerné par l'aide le bâtiment devra être âgé de plus de 15 ans à compter du dépôt du dossier de demande de l'aide

## Article 5 : travaux subventionnables :

L'objectif de l'aide étant de redonner à la façade du bâtiment son aspect d'origine, en recherchant une harmonie d'ensemble, une vigilance particulière sera apportée par la Ville de Tiffauges sur la qualité des matériaux employés.

Les travaux qui feront l'objet d'une aide seront obligatoirement réalisés par des professionnels.

L'aide portera sur les éléments suivants :

### A - Travaux de ravalement de façade

Seront subventionnés les travaux consistant en la réfection des enduits des façades en enduit complet ou en enduit à pierre vue, des joints, des souches de cheminée, des perrons, des escaliers en pierre...

Les encadrements des ouvertures en pierres naturelles ou en briques à l'ancienne seront préservés et mis en valeur ou remis dans leur état d'origine lorsque cela sera possible. L'utilisation de matériaux de parement de facture et d'aspect modernes sera proscrite.

Pour les bâtiments qui n'auraient pas conservé leur façade d'origine, notamment lorsque les encadrements d'ouverture ont été masqués ou lorsque les dimensions des ouvertures d'origine ont été modifiées, la subvention pourra porter sur les travaux de maçonnerie visant à retrouver les dimensions d'origine des ouvertures.

Seront aussi subventionnés les travaux de peinture de façade, si l'enduit en place sur la façade est en bon état et à la condition que soient utilisées des badigeons à base de chaux ou des peintures minérale contenant moins de 5 % d'acrylique.

### B – Travaux de changement d'ouvertures

Seront subventionnés les travaux de changement des ouvertures à la condition que l'ensemble des ouvertures de la façade soient changées.

### C – Travaux de changement des portes d'entrée

Seront subventionnés les travaux de changement des portes d'entrée ou de restauration des portes d'entrée en bois présentant un intérêt patrimonial

### D – Travaux de rénovation et de mise en valeurs des modénatures

Les travaux portant sur la rénovation ou la mise en valeur des modénatures (Corniches, génoises...) et des éléments de décor de la façade (ferronneries, serrureries) seront éligibles à la subvention à la condition que la façade concernée fasse l'objet d'une rénovation globale

## Article 6 : Matériaux employés

Les matériaux employés et leur mise en œuvre figure dans le cahier des prescriptions techniques annexé au présent Règlement

## Article 7 : Couleurs des matériaux

Une palette de couleurs est annexée au présent règlement. Les travaux qui ne s'inscriraient pas dans cette palette de couleur ne pourront donc pas être subventionnés. En cas de non-correspondance des couleurs avec la Classification RAL, le demandeur devra fournir un échantillon des matériaux ou des couleurs employés par tous moyens à sa convenance de manière à pouvoir comparer ladite couleur aux couleurs présentes dans la palette de référence.

## Article 8 : montant de la subvention

Les travaux éligibles au dispositif d'aide à la mise en valeur des façades seront subventionnés à hauteur de 20% du montant TTC des travaux. L'aide sera plafonnée à la somme de 1500 Euros par dossier.

Étant ici précisé que la notion de dossier correspond à un numéro d'adresse postale ou à un bâtiment dans son ensemble dans le cas où il correspondrait à plusieurs adresses postales.

## Article 9 : déroulement de la procédure

### A – Retrait du dossier

Le dossier de demande de la subvention est à retirer en mairie de Tiffauges

### B – Documents à fournir

- o Le Formulaire de demande de la subvention
- o Le présent règlement signé par le demandeur
- o Les devis détaillés des artisans
- o Les photos des façades faisant l'objet des travaux
- o Un justificatif de propriété
- o Un Relevé d'Identité bancaire
- o L'arrêté de l'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire ou certificat de non-opposition à la déclaration préalable)

### C – Dépôt du dossier

Le dossier peut être déposé en mairie, envoyé par courrier postal ou par courriel. Un accusé de réception sera alors adressé au demandeur.

### D – Instruction du Dossier

Une fois le dossier déposé, les services de la commune procèdent à son instruction, Le dossier est ensuite soumis à la délibération du Conseil municipal pour validation.

### E- Information de la Décision

Après validation du Conseil municipal, le bénéficiaire de l'aide recevra un courrier lui notifiant la nature de la décision de l'octroi de l'aide, son montant et les éventuelles recommandations sur les travaux envisagés

### F – Début des travaux

Le début des travaux ne pourra intervenir qu'après la notification de l'aide au demandeur

### G – Récurrence de la demande de l'aide

Un seul dossier de demande d'aide à la mise en valeur des façades sera accepté par période de 5 ans. Il ne sera pas possible de scinder une rénovation de façade en plusieurs tranches subventionnables sur cette période.

### H – Cumul des aides

La présente aide est cumulable avec tout type d'aide à la seule condition que le montant total perçu pour la rénovation de la façade ne dépasse pas le coût des travaux TTC

### I – Délai de réalisation des travaux

Les travaux devront être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la date du Conseil municipal octroyant la subvention

### J – Versement de l'aide

Le montant de l'aide sera versé au bénéficiaire après l'achèvement des travaux sur présentation :

- o De la facture de l'artisan
- o Des photos des façades rénovées
- o De la copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des Travaux.

Un contrôle des travaux pourra être effectué par les services de la commune, préalablement au versement de l'aide. Dans le cas où des travaux réalisés seraient jugés non conformes au présent règlement, le paiement de l'aide pourra alors être remis en cause et son octroi annulé.

## Article 10 : Communication et droit à l'image

Pour le cas où des actions de communication seraient faites par la Commune de Tiffauges dans tout type de support, le demandeur de l'aide accepte dès à présent que les photographies avant/après de son bâtiment qu'il a fourni dans le cadre de l'instruction du dossier ou de nouvelles photographies prises depuis l'emprise publique soient utilisées.

Le demandeur accepte dès à présent qu'un panneau soit apposé sur le bâtiment par les services municipaux informant de l'octroi d'une subvention par la commune de Tiffauges.